

DÉCISION N°2025-017

**Demande de subvention pour la rénovation d'un local communal 20 rue
Aliénor d'Aquitaine**

Le Maire de la Commune de Chaniers,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le l'article L2122-22,

Vu la délibération n°2021/08/050 du 08 novembre 2021, et notamment le point 26, transmise en Sous-préfecture le 05 novembre 2020, portant délégation de pouvoirs données au Maire par le Conseil municipal, pour « demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions- délégation générale concernant toute demande de financement et de subvention en fonctionnement et en investissement »,

Vu les aides versées par le Département dans le cadre du fonds d'aide à la revalorisation des petites communes,

Considérant le souhait de la commune rénover le local situé 20 rue Aliénor d'Aquitaine,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : La commune de Chaniers sollicite une subvention auprès du Département pour un montant de travaux de 17 920€ HT, soit 21 504 € TTC.

ARTICLE 2 : La présente décision est publiée au registre des décisions ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4 : La Direction Générale des Services, le Chef de Service Comptable de St Jean d'Angely sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-préfecture le
et de sa publication le

Fait à Chaniers, le 29/08/2025

Le Maire,

Eric PANNAUD

